

Explication des signes:

Premier chiffre = numérotation pour la session

Deuxième chiffre = numéro de contrôle de l'objet

- N traité par le Conseil national
 E traité par le Conseil des Etats
 n priorité au Conseil national
 é priorité au Conseil des Etats
 U urgent
 * nouveaux objets
 × liquidé

Résumé des délibérations de l'Assemblée fédérale

Session d'automne 1990

(14^e session de la 43^e législature)

Du lundi 17 septembre au vendredi 5 octobre 1990

Séances du Conseil national: 17, 18, 19 (II), 20, 24, 25, 26 (II), 27 septembre, 1^{er}, 2, 3 (II), 4 (II) et 5 octobre (17 séances)Séances du Conseil des Etats: 17, 18, 19, 20, 24, 25, 26, 27 septembre, 1^{er}, 2, 3, 4 et 5 octobre (13 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies): 3 octobre

Aperçu général

Divers

- × 1. Elections aux conseils législatifs
 - a. Conseil national. Vérification des pouvoirs
 - b. Conseil des Etats. Communications des cantons
- × 2. Conseil national. Remplacements dans des commissions permanentes
- 3. Conseil des Etats. Remplacements dans des commissions permanentes
- × 4. Tribunal fédéral. Election de deux juges suppléants
- × 5. Session spéciale de janvier 1991
- × 6/90.002 n
Immunité parlementaire du conseiller national Günter. Levée
- 7/90.003 n
Immunité parlementaire du conseiller national Ziegler. Levée
- 8/90.034 n
Immunité parlementaire des conseillères nationales et conseillers nationaux Danuser, Fankhauser, Hubacher, Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner, Stocker, Zbinden Hans. Levée
- 9/90.035 n
Immunité parlementaire de la conseillère nationale Jean-prêtre. Levée
- × 10/90.005 –
Evaluation des crédits mixtes. Rapport de la CdG/N
- E 11/90.009 é
Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport
- EN 12/90.022 én
Evénements survenus au DMF. Commissions parlementaires d'enquête
- * 13/90.047 –
Commissions extra-parlementaires 1989–1992. Rapport des CdG N/E

Initiatives

a. Initiatives des cantons

- × 14.(10181) n
Argovie. Sauvegarde de la possibilité d'aménager les voies navigables
- × 15.(10348) n
Neuchâtel. Complément de la loi fédérale sur les voyageurs de commerce
- 16.(11758) n
Berne. Médicaments. Législation
- E 17/87.202 é
Bâle-Ville. Politique énergétique
- E 18/87.205 é
Jura. Politique énergétique
- E 19/87.207 é
Fribourg. Requérants d'asile
- E 20/88.201 é
Genève. Assurance-maternité
- E 21/88.202 é
Saint-Gall. Techniques de recombinaison de l'ADN
- E 22/88.203 é
Bâle-Campagne. Chimie et environnement
- E 23/88.204 é
Berne. Introduction de douze dimanches sans voitures
- E 24/88.205 é
Berne. Introduction du Jeûne fédéral sans voitures
- E 25/88.207 é
Zurich. Taxe kilométrique sur les véhicules automobiles
- 26/88.208 n
Soleure. Abandon du projet de centrale nucléaire de Graben
- × 27/88.210 n
Bâle-Ville. Ouverture de négociations tendant à l'abandon du projet de route entre Lörrach et Weil am Rhein
- E 28/89.200 é
Bâle-Campagne. Instauration de dimanches sans voitures
- N 29/89.203 n
Fribourg. Spéculation foncière
- 30/89.204 n
Genève. Répression des manifestations xénophobes, raciales et antisémites

- Dans le cadre des compétences constitutionnelles en vigueur (article 24^{quater} cst.), des principes tarifaires doivent être introduits le plus rapidement possible pour l'énergie électrique;
 - Une taxe d'incitation sur l'énergie doit être introduite dans le but d'encourager la population à réduire sa consommation.
- Le Conseil fédéral doit présenter chaque année un rapport au Parlement sur les progrès et le développement de la politique énergétique.

Porte-parole: Thür

256/90.444 P Groupe AdI/PEP – Matériel destiné à être utilisé pour le combat (21 mars 1990)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il pourrait assimiler à du matériel de guerre, outre les articles qui ne correspondent à aucun usage civil, ceux qui peuvent être utilisés pour le combat et dont l'exportateur sait que telle sera leur affectation. Cette procédure devrait être assortie d'une disposition qui contraindrait l'exportateur à signaler aux autorités fédérales les cas pour lesquels un usage de ce type serait vraisemblable.

Tient lieu de développement le rapport de la Commission de gestion consacré aux exportations de matériel de guerre.

Porte-parole: Günter

× 257/90.686 I Groupe AdI/PEP – Sanctions à l'encontre de l'Irak et politique de neutralité (18 septembre 1990)

Pour la première fois, la Suisse a participé pleinement – et non seulement en introduisant le principe du courant normal – à des sanctions décrétées par le Conseil de sécurité de l'ONU. Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En quoi le comportement de la Suisse se distingue-t-il de celui qu'elle aurait dû adopter si elle était membre de l'ONU? Dans la situation actuelle, n'avons-nous pas les obligations d'un Etat membre de l'ONU, sans en avoir les droits?
2. Dans quels cas la Suisse décrètera-t-elle à l'avenir des sanctions similaires? Le fera-t-elle par exemple aussi en réponse à des violations du droit international public, violations susceptibles d'entraîner de telles mesures, dans les cas où l'ONU n'ordonnera pas de sanctions? La Suisse participera-t-elle à des sanctions de l'ONU lorsque ces dernières seront décrétées par exemple en raison de violations des droits de l'homme, et non à la suite d'une violation du droit international public?
3. La dureté dont la Suisse fait actuellement preuve ne contraste-t-elle pas étrangement avec les contributions précédentes à l'armement de l'Irak, sous la forme de livraisons de marchandises à usage tant civil que militaire?
4. Quelles conclusions pour la politique de sécurité de la Suisse le Conseil fédéral tire-t-il de la crise du Golfe?
5. L'ordonnance du 7 août 1990 prévoit, à l'article 4, 1^{er} alinéa, des exceptions aux sanctions économiques. Combien d'autorisations ont été accordées, quelles marchandises concernent-elles, et en quelles quantités? Sur quels motifs se fondent ces différentes exceptions? Dans quelles situations la clause des cas de rigueur (article 4, 1^{er} alinéa, lettre f) a-t-elle notamment été appliquée?

Porte-parole: Widmer

1990 24 septembre: Réponse du Conseil fédéral.

258/90.687 I Groupe AdI/PEP – Intervention du Conseil fédéral auprès des banques (18 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir en tant que collègue auprès des banques en leur faisant savoir qu'il déplore, pour des raisons sociales et de politique de l'Etat, les hausses constantes des taux hypothécaires et qu'il attend de leur part qu'elles reviennent sur la dernière hausse?

Le Conseil fédéral est-il prêt à rappeler aux banques leurs responsabilités dans les domaines économique et politique et à les rendre attentives au fait qu'elles doivent tenir compte du bien-être de la population?

Porte-parole: Jaeger

259/90.715 M Groupe AdI/PEP – Politique énergétique axée sur l'économie de marché (24 septembre 1990)

Après l'acceptation de l'article constitutionnel sur l'énergie et du moratoire nucléaire, le 23 septembre 1990, il est urgent de mettre en place de nouveaux instruments visant à axer la politique énergétique sur l'économie de marché et la protection de l'environnement. Le Conseil fédéral est donc prié de prendre les mesures suivantes:

1. Inciter les producteurs de courant électrique à calculer leurs tarifs en fonction des coûts marginaux. Les dispositions pertinentes seront soit insérées dans l'arrêté sur l'utilisation de l'énergie, soit fondées sur les compétences existantes (par exemple l'article 24^{quater} Cst).
2. Instituer une redevance sur l'énergie (par exemple en vertu de la législation relative à la protection de l'environnement), de manière à internaliser les coûts liés aux émissions, à la sécurité et à l'élimination des déchets, conformément au principe du pollueur-payeur, dans la mesure où ces frais ne sont pas encore supportés par ceux qui les occasionnent.
3. Orienter l'utilisation des moyens financiers afférents à la recherche énergétique en faveur de programmes de promotion de l'utilisation rationnelle et décentralisée d'énergies indigènes ménageant l'environnement.

Porte-parole: Jaeger

260/90.717 P Groupe AdI/PEP – Adhésion à l'ONU (24 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la question suivante: quand un projet relatif à l'adhésion de la Suisse à l'ONU sera-t-il soumis au peuple et aux cantons?

Porte-parole: Widmer

261/90.785 M Groupe AdI/PEP – Obligation d'amortir les hypothèques (3 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales une proposition visant à:

1. Prévoir dans le droit ordinaire une limite de charge maximale pour les immeubles non agricoles;
2. Prescrire un amortissement annuel minimal d'une partie des hypothèques;
3. Empêcher que des dispositions concernant l'amortissement minimal soient contournées par de nouvelles dettes contractées sans justification économique.

Porte-parole: Kuhn

× 262/90.667 I Groupe libéral – Sanctions économiques envers l'Irak (17 septembre 1990)

La condamnation par la communauté internationale de l'invasion irakienne du Koweït a été claire et spontanée.

Elle a été confirmée par la décision du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies qui, à l'unanimité moins deux abstentions, s'est déclaré favorable à des sanctions économiques à l'encontre de l'Irak.

Pays non membre de l'ONU, la Suisse a décidé rapidement de s'associer aux sanctions économiques, suivant en cela l'exemple de nombreuses démocraties.

Quelles conséquences cette décision aura-t-elle sur la conception future de la politique suisse de neutralité?

La totale indépendance de la politique extérieure de la Suisse s'en trouvera-t-elle restreinte?

Porte-parole: Burckhardt

1990 24 septembre: Réponse du Conseil fédéral.

263/90.669 M Groupe libéral – Droit foncier. Abrogation des volets B et C du programme d'urgence (17 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à abroger sans délai

- a. l'Arrêté fédéral du 6 octobre 1989 concernant une charge maximale en matière d'engagement des immeubles non agricoles (RS 211.437.3);

3. Augmenter les crédits de programme destinés aux installations pilotes et de démonstration pour l'utilisation d'agents énergétiques indigènes peu polluants; encourager systématiquement le développement d'énergie de substitution, notamment de l'énergie solaire.
4. Fixer des objectifs concrets et un programme de mesures pour diminuer la consommation d'énergie dans toute l'administration fédérale (stabiliser la consommation dans les 5 ans, puis la diminuer de 1% par an).
5. Encourager les efforts des cantons en vue d'une utilisation rationnelle de l'énergie.
6. Récompenser officiellement les auteurs de projets novateurs d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'utilisation d'agents énergétiques de substitution afin d'encourager une motivation systématique et pas simplement diffuse.
7. Edicter des directives fixant les mandats de prestations des entreprises électriques.
8. Limiter strictement la recherche en matière de technique nucléaire aux aspects touchant la sécurité des centrales atomiques existantes et suspendre tous les autres projets de recherche touchant l'énergie nucléaire.
9. Imposer à l'industrie suisse de l'électricité de plafonner strictement ses participations dans les centrales atomiques étrangères au niveau du 23 septembre 1990.
10. Augmenter le fond de désaffectation ainsi que la responsabilité civile en cas d'accident nucléaire.

Porte-parole: Mauch Ursula

281/90.756 M Groupe socialiste – Adhésion de la Suisse à l'ONU (1^{er} octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de relancer le processus d'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de soumettre aux Chambres fédérales un projet allant dans ce sens.

Porte-parole: Rechsteiner

282/90.768 M Groupe socialiste – Aménagement du territoire. Prélèvement des plus-values (3 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement une proposition visant à établir des bases légales l'autorisant à:

1. impartir aux cantons un délai de 3 ans pour établir un régime de compensation des avantages majeurs résultant de mesures d'aménagement, conformément à l'article 5, 1^{er} al., de la loi sur l'aménagement du territoire;
2. prélever, à titre subsidiaire et avec suite de frais et dépens, les plus-values injustifiées provenant du retard dans l'application des normes légales par les cantons négligents;
3. contraindre les cantons à réserver la majeure partie de ces plus-values à des projets de construction de logements par les pouvoirs publics ou par des sociétés coopératives.

Porte-parole: Ledergerber

283/90.822 M Groupe socialiste – Programme de construction de HLM (4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des propositions visant à accroître les moyens financiers à disposition de la Confédération pour encourager la construction de logements à loyers modérés.

Le nombre de logements à loyers modérés ainsi soutenu devrait être d'au moins 15 000 par année et pendant dix ans, soit environ un tiers des logements construits en moyenne annuelle ces dernières années (41 000).

La Confédération collaborera à cet effet avec les cantons et les communes.

Porte-parole: Matthey

284/Ad87.228 M Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales – Elections tacites dans les arrondissements dans lesquels un seul député est élu (7 novembre 1988) (voir objet n° 46/87.228)

× 285/90.664 I Commission des affaires étrangères – Crise du Golfe (16 août 1990)

Le Conseil fédéral est prié d'informer le Parlement sur les derniers développements dans la région du Golfe et de procéder à une appréciation des mesures qu'il a prises.

1990 24 septembre: Réponse du Conseil fédéral.

× 286/Ad88.227 P Commission de la sécurité sociale – Information des bénéficiaires de rentes (10 janvier 1989) (voir objet n° 53/88.227)

× 287/Ad88.240 P Commission de la sécurité sociale – LPP: Libre-passage (26 février 1990) (voir objet n° 62/88.240)

× 288/Ad89.231 P Commission de la sécurité sociale – AVS. 13^e prestation complémentaire (26 février 1990) (voir objet n° 70/89.231)

× 289/Ad89.077 P I Commission de la sécurité sociale. Aide aux gens du voyage (voir objet n° 164/89.077)

× 290/Ad89.077 P II Commission de la sécurité sociale – Assistance aux personnes dans le besoin. Principe du lieu de domicile (voir objet n° 164/89.077)

291/Ad87.232 M Commission de la santé publique et de l'environnement – Loi sur les stupéfiants. Révision (22 novembre 1989) (voir objet n° 48/87.232)

292/Ad88.203 P Commission de santé publique et de l'environnement – Chimie et environnement (21 février 1990) (voir objet n° 22/88.203)

× 293/90.665 I Commission des affaires économiques – Région du Golfe. Relations économiques (21 août 1990)

Le Conseil fédéral est prié d'informer le Parlement de manière approfondie sur les relations économiques avec la région du Golfe, en particulier avec l'Iraq et le Koweït, et d'exposer les retombées du boycottage mondial ainsi que ses propres mesures sur l'économie suisse et sur le développement économique en général.

1990 24 septembre: Réponse du Conseil fédéral.

× 294/Ad90.016 P Commission des affaires économiques – Commission GRE (voir objet n° 194/90.016)

× 295/Ad90.2006 P Commission des affaires économiques – Le désendettement: une question de survie (voir objet n° 905/90.2006)

× 296/Ad90.2006 P Minorité de la Commission des affaires économiques – Le désendettement: une question de survie (voir objet n° 905/90.2006)

× 297/Ad86.229 P Commission du Conseil national – Accès des médias électroniques aux débats du Conseil national (23 février 1987)

Aux fins de développer la retransmission des débats parlementaires par les médias électroniques,

1. la SSR est autorisée à réaliser des essais selon différentes variantes (Illustrations des synthèses quotidiennes, transmission directe des séances matinales, transmission directe d'un débat par session) pendant une période de deux ans;

3. d'éliminer certaines particularités de la procédure d'asile, qui favorisent les tentatives d'entrée illégale et les activités des passeurs.

Cosignataires: Carobbio, Cavadini, Cotti, Grassi, Salvioni (5)

× 334/88.569 I Bär – Aménagement par pompage au Grimsel (19 septembre 1988)

Dans la région du Grimsel, la société gérant les centrales électriques de l'Oberhasli projette la construction d'un aménagement par pompage particulièrement grand. De la sorte, un paysage d'importance nationale (objet n° 1507 IFP, «Bernier Hochalpen») serait partiellement anéanti, le reste étant sérieusement affecté. La région du glacier inférieur de l'Aar, d'une rare beauté et contenant des forêts d'arole particulièrement intéressantes et plusieurs marécages formant des biotopes dignes de protection, ainsi que des animaux et des plantes protégées serait submergée; on détruirait également des structures ayant une grande valeur géomorphologique et d'importantes parties de la route historique du col. Etant donné que le régime d'écoulement des eaux de l'Aar et de ses affluents serait perturbé, la végétation des rives et les forêts alluviales protégées se trouvant hors de la zone en question seraient aussi gravement menacées; l'aspect des gorges de l'Aar (objet de l'inventaire CPN) serait affecté.

Le plan directeur cantonal avait été approuvé par la Confédération à condition que des fiches de coordination soient établies pour les constructions hydrauliques prévues dans la planification. Entretemps, la demande de concession a été déposée auprès du Conseil-exécutif du canton de Berne; on y exige non seulement une décision sur la concession proprement dite, mais aussi sur les questions essentielles touchant toutes les autres procédures d'autorisation en cause. Le requérant souhaite notamment que l'on renonce à une procédure spéciale d'autorisation pour la construction des nouveaux ouvrages.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à examiner si, outre l'objet IFP mentionné, l'ouvrage affecterait aussi d'autres objets d'importance nationale qu'on s'apprête à inscrire sur l'inventaire, voire des marais ou des sites marécageux particulièrement beaux, d'importance nationale?
2. Est-il prêt à envisager de placer, par précaution, en vue de sauvegarder l'objet IFP mentionné et les divers biotopes menacés, sous la protection de la Confédération ou de prendre d'autres articles 15 et 16 de la loi sur la protection de la nature et du paysage et en prenant en considération les articles 18 et 21 de cette loi?
3. Est-il prêt, en se fondant sur les fiches susmentionnées ainsi que sur les résultats d'une enquête prouvant que l'ouvrage répond à des besoins réels sur le plan national, à établir la coordination entre les différents aménagements par pompage projetés, afin de fournir au canton les données qui lui permettront de démontrer qu'à l'endroit prévu pour la construction de l'ouvrage dans la région du Grimsel la coordination est assurée?
4. Est-il d'avis que la démonstration précitée, requise par les articles 2 de la LAT et de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, ainsi que la pondération des intérêts à laquelle il faut procéder conformément à l'article 24 LAT, peuvent aussi se faire convenablement dans la procédure d'autorisation cantonale tout en tenant compte des conditions imposées par la Confédération ou exigera-t-il que le canton engage une procédure spéciale pour l'autorisation de construire, afin d'obtenir que l'on prenne en considération les exigences de l'aménagement du territoire conformément à l'article 24 LAT?
5. Est-il prêt à étudier l'opportunité d'ordonner la création d'une zone d'affectation conformément à l'article 37 LAT, si la preuve de la coordination ne peut être apportée ou si elle ne peut l'être dans les conditions prévues par la législation fédérale ou le plan directeur approuvé?

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

1989 9 mars: La discussion est ouverte; le Conseil fédéral apportera ultérieurement une réponse complémentaire à celle déjà donnée par écrit.

1990 5 octobre: En suspens depuis plus de deux ans, l'interpellation est classée.

× 335/88.580 I Bär – Avions légers vendus à la Birmanie. Garantie contre les risques à l'exportation (20 septembre 1988)

Depuis des mois le peuple birman s'efforce de secouer par voie pacifique le joug de la dictature militaire qui pèse sur lui depuis 26 ans. L'autoritarisme du gouvernement était connu depuis des années, de sorte que la Birmanie était classée depuis longtemps parmi les «points chauds» de la planète. Or voici que les ateliers de fabrication des avions Pilatus ont fait savoir qu'ils ont livré à ce pays jusqu'à il y a deux ans des PC-7 et PC-9. Déjà dans les années 70, deux douzaines de ces appareils avaient été livrés au gouvernement birman. Il ne fait pas de doute que ces avions sont réservés à des usages militaires, dans ce pays qui compte pourtant parmi les plus pauvres du monde.

Cela étant, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les livraisons d'avions Pilatus à la Birmanie ont-elles été couvertes par la garantie contre les risques à l'exportation (GRE)?
2. Le Gouvernement est-il d'avis que, d'une façon tout à fait générale, la livraison d'avions légers facilement convertibles et d'avions directement utilisables à des fins militaires contrevient aux principes de la politique suisse d'aide au développement et, partant, que l'octroi de la GRE pour des exportations destinées à des pays en développement les plus pauvres doit être refusé en vertu même de la loi?
3. Existe-t-il des directives, ou au moins une pratique, tendant à refuser l'octroi de la GRE pour l'exportation de marchandises destinées à un usage civil mais manifestement utilisées à des fins militaires (par exemple les livraisons d'aluminium à l'Iran)?
4. Le chef du DMF a fait savoir lors de la session d'été qu'en cas d'emploi civil avéré de matériel de guerre (explosifs), des autorisations d'exportation sont accordées même pour des zones conflictuelles comme le Maroc. Le Gouvernement est-il prêt à faire reviser la loi sur le matériel de guerre de manière à soumettre à autorisation et le cas échéant à interdire l'exportation de biens civils manifestement utilisés à des fins militaires?

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

1990 5 octobre: En suspens depuis plus de deux ans, l'interpellation est classée.

336/90.719 M Bär – Adhésion à l'ONU (24 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé, dans un délai approprié, de présenter à l'Assemblée fédérale un message visant une adhésion de la Suisse à l'ONU.

Cosignataires: Gardiol, Leutenegger Oberholzer, Meier-Glatfelden, Rebeaud, Schmid, Stocker, Thür (7)

337/90.753 P Bär – Droits de l'enfant. Ratification de la Convention des Nations Unies (1^{er} octobre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à présenter aux deux Chambres un rapport sur le «sommet mondial de l'enfance» qui s'est tenu à la fin de septembre 1990, assorti d'une proposition de ratification prochaine de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

Cosignataires: Diener, Fierz, Gardiol, Leutenegger Oberholzer, Meier-Glatfelden, Rebeaud, Schmid, Stocker, Thür (9)

338/90.835 P Bär – Sauvegarde des espèces végétales dans les alpages (4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il y a moyen de lier l'octroi de contributions d'estivage à l'interdiction d'utiliser des engrais azotés, inappropriés pour les alpages (notamment les engrais commerciaux et les boues d'épuration); il est également prié d'établir un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Baerlocher, Bäumlin Ursula, Diener, Fankhauser, Fierz, Gardiol, Hafner Rudolf, Herczog, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Meier-Glatfelden, Rebeaud, Schmid, Stocker, Thür, Ulrich, Weder-Bäle (17)

2. Il s'agira en particulier de concrétiser au plus vite les mesures d'application prévues dans la loi sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages et de compléter et améliorer les moyens permettant une recherche sur le gibier axée sur la pratique.
3. Il conviendra en outre de mener à bien les études sur le gibier prescrites par les lois sur l'agriculture, l'aménagement du territoire, la protection de la nature et du patrimoine, ainsi que celle de l'environnement.
4. Enfin, il faudra s'assurer que les universités puissent contribuer aussi à développer et à poursuivre la formation et la recherche en matière de biologie du gibier menées par les écoles polytechniques fédérales avec l'appui des programmes nationaux de recherche.

Cosignataires: Affolter, Kühne, Reymond, Schönenberger, Uhlmann, Weber (6)

1990 1^{er} octobre: La motion est adoptée. – Va au Conseil national.

860/90.713 I Meier Josi – Attitude de la Suisse vis-à-vis de l'ONU (20 septembre 1990)

Les modifications de la situation mondiale ont renforcé l'importance de l'ONU. Cette organisation est incontournable dans le règlement des conflits interétatiques et dans le développement du droit international public, même lorsque ce dernier s'applique à de petits Etats.

Le groupe des pays non membres se réduit.

Ces éléments incitent-ils le Conseil fédéral à reprendre le dossier de l'adhésion ou à reformuler notre position?

861/90.333 I Miville – Politique de la santé et formation du prix du lait (7 février 1990)

Le Conseil fédéral a décidé de majorer au 1^{er} mars 1990 le prix du litre de lait de 10 centimes et le prix des produits à base de lait écrémé de montants allant jusqu'à 70 centimes par litre. Ce renchérissement obère en particulier les consommateurs et consommatrices qui, pour des motifs de santé, cherchent à réduire leur consommation de graisses. Sous prétexte que l'écémage aboutit à des surplus de crème et de beurre et entraîne des surcoûts dus à la mise en valeur de ces surplus ou des baisses de recettes liées à la diminution des importations de beurre, on veut, par cette politique de prix, inciter les consommateurs à renoncer aux produits à base de lait partiellement écrémé et donc à ingérer davantage de graisse, ou les contraindre à accepter un renchérissement massif du beurre à teneur réduite en graisse, ainsi que des boissons et du yaourt au lait écrémé.

Les recettes du compte laitier qui découlent de la nouvelle ordonnance doivent fournir quelque 53 millions de francs supplémentaires, dans l'hypothèse d'une consommation stable de produits à teneur réduite en graisse. On a l'impression que l'on a cherché à augmenter le prix du lait sans diminuer les recettes du compte laitier, au détriment des consommateurs et d'une politique moderne de la santé. Autrement dit, on n'a pas tant cherché à promouvoir la santé qu'à écouler la graisse du lait. Le Conseil fédéral est prié de dire s'il juge cette politique judicieuse et le cas échéant s'il estime possible de revenir sur sa décision.

Cosignataires: Bührer, Onken, Piller, Weber (4)

862/90.541 M Miville – Installations de tir. Subventions à l'assainissement des protections antibruit (7 juin 1990)

Selon l'ordre juridique existant, les communes doivent fournir des installations permettant aux personnes concernées de remplir leur devoir de tir hors du service. Or, ces communes ne reçoivent aucune subvention de la Confédération pour entretenir les installations, c'est-à-dire aujourd'hui surtout pour les assainir de manière à respecter l'environnement.

Déjà en 1974, la Commission fédérale pour le tir hors du service avait demandé que des subventions fédérales d'environ 30 pour cent soient accordées aux installations de tir pour autant que leur soutien financier se justifie, qu'elles ne portent pas atteinte à l'environnement et qu'elles soient mises en place en respectant les dispositions de la Confédération. La Commission avait en outre demandé que les cantons apportent leur contribution en versant des subventions d'un montant équivalent. Ce rapport est tombé dans l'oubli. De plus, le développement immobilier a

fait que, dans de nombreux endroits, des zones d'habitation se sont étendues près ou même autour des installations de tir. La conscience écologique qui s'affirme aujourd'hui un peu partout a contribué à la multiplication des plaintes contre le bruit provoqué par les exercices de tir. De nombreuses communes doivent maintenant rendre leurs installations de tir conformes aux exigences de la loi sur l'environnement et à celles de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), tâche qui pourtant dépasse leurs moyens financiers.

Il conviendrait en fait, afin d'occuper moins de place, d'envisager l'intégration du tir obligatoire dans la période réglementaire du service militaire, de mettre en place des installations de tir régionales et de raccourcir la distance de tir. En attendant que de telles mesures soient concrétisées – si elles le sont un jour – les communes doivent remplir les tâches suivantes:

- agrandir les stands de tir;
- ajouter des pare-balles latéraux;
- construire des pare-balles et des remblais;
- intervertir et renouveler les stands de tir et les buttes pare-balles dans les installations de tir;
- mettre en place des installations électroniques de signalisation de touchés afin d'accélérer les tirs;
- bâtir, selon les cas, des installations souterraines.

Tout cela coûte très cher. Même le Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville – canton qui est loin d'être pauvre – ne cache pas son inquiétude. Pour lui, il ne fait aucun doute que si la construction d'installations souterraines était refusée, il faudrait aménager les installations existantes conformément aux sévères directives de l'OPB. Dans ce cas, on ne peut ignorer que seuls des moyens financiers considérables permettraient de mener à bien ce projet.

Je charge donc le Conseil fédéral de procéder à une révision de l'article 32 de la loi fédérale sur l'organisation militaire et d'ajouter à cet article une base légale relative à l'octroi de subventions fédérales pour l'assainissement des protections antibruit des installations de tir.

Cosignataire: Rhinow (1)

1990 20 septembre: La motion est adoptée. – Va au Conseil national.

863/90.701 I Miville – Coût des médicaments suisses (19 septembre 1990)

La part des médicaments aux coûts de la santé publique en Suisse s'élève à 14,1 pour cent. Proportionnellement au pouvoir d'achat ou aux heures de travail fournies, les prix suisses des médicaments se situent dans le tiers inférieur de la moyenne européenne. En comparaison absolue, ils sont inférieurs à ceux du Japon et des Etats-Unis. Si l'indice suisse des prix à la consommation est passé à 144,3 points de 1977 à 1989, celui des médicaments, avec 141,3 points, est resté en dessous de cette valeur dans la même période. Les trois grandes entreprises bâloises et l'industrie chimique, grâce auxquelles un habitant sur trois ou sur quatre dans le Nord-Ouest de la Suisse gagne directement ou indirectement sa vie, ne réalisent en Suisse que 2 pour cent de leur chiffre d'affaires sur les produits pharmaceutiques, mais consacrent 40 pour cent de leurs dépenses, soit plus d'un milliard de francs par an, à la recherche dans notre pays.

Compte tenu de ces chiffres et du fait que la recherche effectuée par l'industrie pharmaceutique suisse doit continuer de fournir sa contribution au niveau élevé des soins et de l'économie de notre pays, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas suffisant que l'Office fédéral des assurances sociales contrôle – à juste titre en tenant compte d'aspects de politique sociale – les prix des médicaments figurant sur la liste des spécialités?
2. Ce faisant, dans quelle mesure ledit office prend-il en considération le coût de la recherche et du développement de nouveaux médicaments?
3. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la position de l'industrie pharmaceutique suisse sur le marché international et que pense-t-il faire pour assurer à cette branche, à l'avenir également, des conditions générales favorables pour sa recherche?

Cosignataire: Rhinow (1)

Herbstsession 1990

Session d'automne 1990

Sessione autunnale 1990

In	Übersicht über die Verhandlungen
Dans	Résumé des délibérations
In	Riassunto delle deliberazioni
Jahr	1990
Année	
Anno	
Session	Herbstsession 1990
Session	Session d'automne 1990
Sessione	Sessione autunnale 1990
Seite	1-167
Page	
Pagina	
Ref. No	110 001 604

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv und die Parlamentsdienste digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses et les Services du Parlement.
Il documento è stato digitalizzato dall'Archivio federale svizzero e dai Servizi del Parlamento.